

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 164**12 mars 1999****SOMMAIRE**

A.M. Mercuria S.A., Luxembourg ... pages 7837, 7838	Cinello & Sertic, S.à r.l., Rumelange 7864
Ankara S.A., Diekirch 7854	Circuit Foil Service S.A., Weidingen 7848, 7852
(Jean) Arendt et Fils S.A., Colmar-Berg 7834	Cobelfret S.A., Luxembourg 7865, 7866
Ascenseurs Tecno-Matic S.A., Luxembourg 7828	Cofaco S.A., Luxembourg 7867
Belle-Vue, S.à r.l., Luxembourg 7831	Compagnie Internationale de Télécommunications S.A., Luxembourg 7866
Beteiligungsgesellschaft Friedrich S.A., Luxembg 7838	Conducta Holding S.A., Luxembourg 7866
Bijouterie Hoffmann-Grevenmacher S.A., Greven- macher 7841	Copaco, S.à r.l., Luxembourg 7867
Bijouterie Hoffmann-Luxembourg S.A., Luxembg 7838	Copal Belle Boutique S.A., Wasserbillig 7867
Blum Hotel und Immobilien Beteiligungsgesellschaft AG, Luxembourg 7838, 7839	Copal S.A., Grevenmacher 7867
Bonimo S.A. Holding, Luxembourg 7841	Copine, S.à r.l., Luxembourg 7867, 7868
Boulangerie Belle Boutique S.A., Wasserbillig 7842	Crossfin S.A., Luxembourg 7855, 7856
Boutique Amour, S.à r.l., Luxembourg 7841	Dataplus, S.à r.l., Saeul 7856, 7857
Brago Finance, S.à r.l., Luxembourg 7842	DBL International S.A., Luxembourg 7868
Briski, S.à r.l., Dudelange 7842	Décors-Cuisines, S.à r.l., Rodange 7868
BRPHP Rivepar, S.à r.l., Luxembourg 7839, 7841	Defin S.A., Luxembourg 7869
BVW Baubeschlag-Handelsgesellschaft, S.à r.l., Lu- xembourg 7842	Delta Décors, S.à r.l., Senningerberg 7869
Café-Pizzeria Tomela, S.à r.l., Niederdonven 7844	Diasol Opérations S.A., Luxembourg 7869
Calorilux, S.à r.l., Bettembourg 7844	Dippach Occasions, S.à r.l., Strassen 7869
Capucins Diffusion, S.à r.l., Luxembourg 7844	Ebinvest S.A., Luxembourg 7860, 7862
Car International Finance S.A., Luxembourg 7842, 7844	Elena, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 7870
Carrosserie Schintgen, S.à r.l., Gonderange 7845	Elms Park S.A., Luxembourg 7871
Cars & Equipments, S.à r.l., Strassen 7846	Engacolux S.A., Esch-sur-Alzette 7870
Catoc S.A., Grevenmacher 7845	E.P. S.A., Luxembourg 7872
Caves Bentz, S.à r.l., Remich 7846	Equiplus S.A., Luxembourg 7872
Cefin S.A., Luxembourg 7848	Espace Copie S.A., Luxembourg 7872
Centre Le Roi Dagobert S.A., Grevenmacher 7847	Eurotan S.A., Luxembourg 7871, 7872
Ceralogistic, S.à r.l., Luxembourg 7847	F.I.N.A.T., Financière Internationale pour l'Agri- culture et le Travail S.A., Luxembourg .. 7862, 7863
Certus, S.à r.l., Grevenmacher 7845, 7846	Fleming Guaranteed Fund, Sicav, Senningerberg 7857, 7858
Cevihold Holding S.A., Luxembourg 7860	Inly, S.à r.l., Mamer 7831, 7832
Chamonix, S.à r.l., Grevenmacher 7863	Patiente Verriedung, A.s.b.l., Patienten Vertretung, A.s.b.l., Représentation des Patients, A.s.b.l., Esch- sur-Alzette 7832
Chapier Office S.A., Ehlinge/Mess 7864	Schumilux, S.à r.l., Weiswampach 7853
Chapier, S.à r.l., Ehlinge/Mess 7864	Welbes S.A., Luxembourg 7826
Chatel Holding S.A., Luxembourg 7864	World Travel Corporation S.A., Luxembg .. 7828, 7831
Cialux, S.à r.l., Senningerberg 7865	
C.I.B.S. S.A., Luxembourg 7865	

WELBES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 30, place de la Gare.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - Monsieur Lucien Welbes, indépendant, demeurant à L-1739 Luxembourg, 23, rue Fernand d'Huart.
2. - Madame Brigitte Gesellchen, sans état particulier, épouse de Monsieur Lucien Welbes, demeurant à L-1739 Luxembourg, 23, rue Fernand d'Huart.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée: WELBES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Lucien Welbes, préqualifié, six cent cinquante actions	650
2. - Madame Brigitte Gesellchen, épouse de Monsieur Lucien Welbes, préqualifiée, six cents actions	<u>600</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. - Monsieur Lucien Welbes, indépendant, demeurant à L-1739 Luxembourg, 23, rue Fernand d'Huart.
2. - Madame Brigitte Gesellchen, sans état particulier, épouse de Monsieur Lucien Welbes, demeurant à L-1739 Luxembourg, 23, rue Fernand d'Huart.
3. - Mademoiselle Nathalie Welbes, étudiante, demeurant à L-1739 Luxembourg, 23, rue Fernand d'Huart.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société civile FIDUCIAIRE HENZIG & SCHERER, avec siège social à L-2128 Luxembourg, 58, rue Marie-Adélaïde.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2004.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1616 Luxembourg, 30, place de la Gare.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de l'article onze (11) des statuts et de l'article soixante (60) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à Monsieur Lucien Welbes, préqualifié.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Welbes, B. Gesellchen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 1999, vol. 839, fol. 38, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 janvier 1999.

J.-J. Wagner.

(01247/239/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

ASCENSEURS TECNO-MATIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 50.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 42, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

*Pour ASCENSEURS TECNO-MATIC S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.*

(01264/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

WORLD TRAVEL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Paul Bridet, administrateur de sociétés, demeurant au 11bis, rue Schoelcher, F-75014 Paris,
2. Monsieur François Robinet, administrateur de sociétés, demeurant résidence de l'Îlot des Cours, 7 place Nicolas Tarkhoff, F-91400 Orsay.
3. Monsieur Jean-Pierre Leburton, administrateur de sociétés, demeurant à Hassel (Luxembourg) les trois ici représentés par Monsieur Erwan Corlay, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'il agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WORLD TRAVEL CORPORATION S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur d'un portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets y et de licences attachées.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété de biens mobiliers ou immobiliers.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garanties, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances.

Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure ou et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription - Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit LUF	Capital libéré LUF	Nombre d'actions
1) Monsieur Jean-Paul Bridet, prénommé	600.000,-	600.000,-	600
2) Monsieur François Robinet, prénommé	600.000,-	600.000,-	600
3) Monsieur Jean-Pierre Leburton, prénommé	<u>4.800.000,-</u>	<u>4.800.000,-</u>	<u>4.800</u>
Total:	6.000.000,-	6.000.000,-	6.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire instrumentant de sorte que la somme de six millions de Francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) se trouve à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cent trente mille francs (130.000,-).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Paul Bridet, prénommé
 - b) Monsieur François Robinet, prénommé
 - c) Monsieur Jean-Pierre Leburton, prénommé
 3. - Est appelée aux fonctions de commissaire: FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à Luxembourg.
 4. - L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
 5. - La durée du mandat des administrateurs et commissaire sera de trois années et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2002.
 6. - L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.
Signé: E. Corlay, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 77, case 4. – Reçu 60.000 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.
- Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Hesperange, le 4 janvier 1999. *G. Lecuit.*
(01248/220/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

WORLD TRAVEL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 9.12.1999 que:
Le conseil d'administration a nommé aux fonctions d'administrateur-délégué de la société Monsieur Jean-Pierre Leburton
L'administrateur-délégué aura pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
Hesperange, le 4 janvier 1999. *Pour la société*
Suivent les signatures
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Hesperange, le 4 janvier 1999. *G. Lecuit.*
(01249/220/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

BELLE-VUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.
R. C. Luxembourg B 28.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 42, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 janvier 1999. *Pour BELLE-VUE, S.à r.l.*
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.
(01269/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

**INLY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AU DISTILLATEUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-8217 Mamer, 33, rue op Bierg.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 22 décembre 1998, enregistré à Capellen en date du 23 décembre 1998, vol. 414, fol. 48, case 1,
- que l'assemblée a décidé de changer la dénomination sociale en INLY, S.à r.l. et par conséquent l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:
«La société prend la dénomination de INLY, S.à r.l.»
- que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de Rodange à Mamer et par conséquent l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Mamer.»

- que le siège social est fixé à L-8217 Mamer, 33, rue Op Bierg.

- que l'assemblée a décidé d'ajouter un paragraphe dans l'objet social «elle a également pour objet le commerce d'articles d'épicerie et d'accessoires, d'articles de boulangerie, de poissons, de volaille, de gibier, de produits de viande de longue conservation, de semences en sachets, de fourrage, de lampes de poche, de fusibles, d'ampoules électriques, de piles électriques, d'articles de fausse-bijouterie, de cadeaux-souvenirs, d'articles de mercerie et de jouets, de textiles ainsi que l'exercice de toutes activités dans le domaine suivant: équipement de bureau et informatique.» et par conséquent l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de boissons alcooliques et non alcooliques, d'articles pour fumeurs, d'articles de viande fumée et de longue conservation et de saucissons à emporter.

Elle a également pour objet le commerce d'articles d'épicerie et d'accessoires, d'articles de boulangerie, de poissons, de volaille, de gibier, de produits de viande de longue conservation, de semences en sachets, de fourrage, de lampes de poche, de fusibles, d'ampoules électriques, de piles électriques, d'articles de fausse-bijouterie, de cadeaux-souvenirs, d'articles de mercerie et de jouets, de textiles ainsi que l'exercice de toutes activités dans le domaine suivant équipement de bureau et informatique.

Elle pourra exercer toutes activités se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Capellen, le 30 décembre 1998.

A. Biel.

(01265/203/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

**INLY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AU DISTILLATEUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-8217 Mamer, 33, rue op Bierg.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

(01403/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

**PATIENTE VERTRIEDUNG A.s.b.l.
PATIENTEN VERTRETUNG A.s.b.l.
REPRESENTATION DES PATIENTS A.s.b.l.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 60, boulevard J.-F. Kennedy.

STATUTS

Entre les personnes physiques et morales ci-après désignées:

- 1) John Castegnaro
- 2) Romain Clees
- 3) Eduardo Dias
- 4) André Feller
- 5) Roger Fohl
- 6) Liliane Gansen
- 7) Marco Goelhausen
- 8) Jean Huss
- 9) Robert Kanz
- 10) Jos Kieffer
- 11) Roland Kolber
- 12) André Manderscheid
- 13) René Manderscheid
- 14) Gérard Muller
- 15) Carlos Pereira
- 16) René Pizzaferrri
- 17) Robert Racke
- 18) Gusty Stefanetti

de droit ou de nationalité luxembourgeoise,

il a été constitué en date de ce jour une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et par les statuts qui suivent.

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination:

PATIENTE VERTRIEDUNG A.s.b.l.

PATIENTEN VERTRETUNG A.s.b.l.

REPRESENTATION DES PATIENTS A.s.b.l.

Son siège est établi au 60, boulevard J.-F. Kennedy à L-4170 Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'administration.

L'association est créée pour une durée illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet de réaliser, promouvoir et supporter toutes activités en rapport avec l'information, la représentation et la défense des intérêts des patients, tant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg que sur le plan européen et international.

Art. 3. L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Peut devenir membre effectif toute personne physique ou morale, désirant participer aux activités de l'association et en règle avec le paiement de la cotisation annuelle. La demande d'adhésion est à adresser au Conseil d'administration ci-après qualifié.

Sera admise à la qualité de membre effectif toute personne physique ou morale parrainée par deux membres effectifs au moins et recueillant une majorité qualifiée de trois quarts des voix lors d'une prochaine délibération de l'assemblée générale, les deux tiers des membres effectifs dûment présents ou représentés.

Le nombre de membres effectifs ne pourra être inférieur à trois.

Peut devenir membre adhérent toute personne physique ou morale désirant donner un support moral et financier à l'association.

Sera admise à la qualité de membre adhérent toute personne physique ou morale en règle avec le paiement de la cotisation annuelle.

Art. 4. Tout membre effectif est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission au Conseil d'administration.

Est démissionnaire de plein droit le membre effectif qui n'aurait pas acquitté sa cotisation annuelle avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

L'exclusion de tout membre effectif ne pourra être décidée que par l'assemblée générale à la majorité qualifiée des deux tiers des voix présentes ou représentées, pour des faits contrevenant à l'objet de l'association ou portant préjudice à ses intérêts.

Le Conseil d'administration peut suspendre les droits d'un membre effectif en cas d'agissements graves de nature à porter atteinte aux intérêts de l'association. La prochaine assemblée générale statuera sur l'exclusion des membres effectifs dont les droits ont ainsi été suspendus.

Art. 5. L'assemblée générale se compose de tous les membres effectifs ayant rempli leurs obligations vis-à-vis de l'association et se réunit une fois par an en session ordinaire, dans le premier trimestre du calendrier et sur convocation du Conseil d'administration à faire par lettre ordinaire au moins dix jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Elle est présidée par le Président du Conseil d'administration sinon par l'administrateur le plus ancien.

L'assemblée générale prend ses décisions à la simple majorité des membres présents ou représentés, sauf stipulation statutaire autre. Toutefois elle ne pourra délibérer sur une modification des statuts que si les deux tiers des membres effectifs sont présents ou représentés.

Tout membre effectif a une voix délibérative aux assemblées générales. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- les modifications des statuts
- la nomination et la révocation des administrateurs
- l'approbation des budgets et des comptes
- la dissolution volontaire de l'association
- l'admission et l'exclusion des membres effectifs.

Les procurations à d'autres membres effectifs sont admises à raison d'une représentation par membre présent.

L'assemblée générale élit les membres du Conseil d'administration et fixe le montant de la cotisation annuelle qui ne pourra être supérieure à 10.000,- Flux par membre individuel et à 15.000,- Flux par famille.

Les décisions et résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des associés et/ou des tiers par les voies et moyens à décider par le Conseil d'administration.

Art. 6. Le Conseil d'administration se compose de trois membres effectifs au moins, élus par l'assemblée générale pour un mandat de trois ans, essentiellement révocable et gratuit. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un mandat (démission, décès ou exclusion), le Conseil d'administration pourra coopter parmi les membres effectifs un administrateur provisoire. A la prochaine assemblée générale il sera pourvu au vote sur le remplacement.

L'administrateur ainsi élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs nécessaires pour la gestion journalière des affaires politiques, administratives et financières de l'association.

Il représente l'association dans ses relations avec les tiers, signe tous les actes en son nom et peut ester en justice sur autorisation de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration désignera parmi ses membres le président, le secrétaire et le trésorier.

Art. 7. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente.

Le Conseil d'administration prend ses décisions à la majorité absolue; en cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'administration sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire et inscrits dans un registre spécial.

Art. 8. La vérification de l'état des recettes et des dépenses de l'association devra être faite par un commissaire aux comptes élu à cet effet par l'assemblée générale pour une durée d'un an. Le Conseil d'administration présentera annuellement à l'assemblée générale le bilan de l'exercice écoulé, ainsi qu'un budget prévisionnel sur l'exercice à venir. L'assemblée votera sur l'approbation des comptes, sur la décharge à donner aux administrateurs après avoir entendu les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

Art. 9. L'exercice social commence le premier janvier pour prendre fin le 31 décembre.

Le premier exercice débutera par exception au jour des présentes.

Art. 10. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association désignée par l'assemblée générale et poursuivant un but similaire.

Art. 11. Pour toutes les matières non réglées par les présents statuts, il est fait référence expresse à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Suite à la constitution de l'association, les membres fondateurs, préqualifiés, se sont réunis en assemblée générale déclarant renoncer à une convocation spéciale et préalable, et ont élu administrateurs de l'A.s.b.l.:

Président: Robert Kanz

Trésorier: Carlos Pereira

Secrétaire: Roger Fohl

Esch-sur-Alzette, le 28 juin 1995.

Entre les soussignés:

Kanz Robert, ingénieur, 34, rue Schrobilgen, L-2526 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, 27.09.1961

Kolber Roland, psychologue, 133, route de Mersch, L-7432 Gosseldange, de nationalité luxembourgeoise, 26.03.1955

Fohl Roger, employé privé, 11A, rue Emile Mayrisch, L-3522 Dudelange, de nationalité luxembourgeoise, 31.10.1957

Pizzaferri René, secrétaire syndical, 87, Grand-rue, L-3927 Mondercange, de nationalité luxembourgeoise, 31.05.1948

Huss Jean, enseignant, 84, rue de Rumelange, L-3784 Tétange, de nationalité luxembourgeoise, 26.03.1947

Castagnero John, président de l'OGBL, 25, rue St. Joseph, L-3736 Rumelange, de nationalité luxembourgeoise 03.11.1944

Pereira Carlos, secrétaire syndical, 1, rue F.D. Roosevelt, L-4483 Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise, 28.07.1966

Racke Robert, secrétaire syndical, 67, rue des Prés, L-4880 Lamadelaine, de nationalité luxembourgeoise, 06.08.1942

Dias Eduardo, secrétaire syndical, 41, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg, de nationalité portugaise, 01.02.1959

Clees Romain, secrétaire syndical, 54, rue Pierre Krier, L-3504 Dudelange, de nationalité luxembourgeoise, 06.04.1949

Feller André, secrétaire syndical, 29, rue de Bastogne, L-9010 Ettelbruck, de nationalité luxembourgeoise, 30.10.1942

Manderscheid René, secrétaire syndical, 51, rue des Mouleurs, L-3583 Dudelange, de nationalité luxembourgeoise, 31.08.1961

Muller Gérard, secrétaire syndical, 29, rue C.M. Spoo, L-4669 Differdange, de nationalité luxembourgeoise, 15.09.1962

Gansen Liliane, présidente Foyer de la Femme, 71, rue de Luxembourg, L-4876 Lamadelaine, de nationalité luxembourgeoise, 08.10.1936

Manderscheid André, fonctionnaire d'Etat, 111, rue Ernest Beres, L-1232 Howald, de nationalité luxembourgeoise, 08.02.1947

Stefanetti Gusty, président de la FLTL, 30, rue des Marais, L-6634 Wasserbillig, de nationalité luxembourgeoise, 22.05.1959

Kieffer Jos, fonctionnaire CFL, 2, Burewee, L-9748 Eselborn, de nationalité luxembourgeoise, 28.10.1953

Goelhausen Marco, président du Syndicat santé et social, 110, rue de Soleuvre, L-4487 Belvaux, de nationalité luxembourgeoise, 24.04.1956

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 1995, vol. 300, fol. 53, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(01250/000/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

JEAN ARENDT ET FILS S.A., Société Anonyme,
(anc. JEAN ARENDT ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).
Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean Arendt, industriel, demeurant à L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr. Herr;

2) Madame Sophie Jakoby, sans état, particulier, épouse de Monsieur Jean Arendt, demeurant à L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr. Herr,

ici représentée par Monsieur Jean Arendt prénommé, en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 15 décembre 1998, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée;

3) Monsieur Frank Arendt, ingénieur-technicien, demeurant à L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret,

ici représenté par Monsieur Jean Arendt prénommé, en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 15 décembre 1998, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée;

4) Monsieur Alex Arendt, industriel, demeurant à L-7727 Colmar-Berg, 22, rue Grand-Duc Jean;

5) Monsieur Cary Arendt, mécanicien, demeurant à L-9018 Warken, 5, rue Bourschterbach;

les comparants prénommés actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée JEAN ARENDT ET FILS S.à r.l., avec siège social à L-7737 Colmar-Berg, Zone industrielle, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 mars 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 90 du 2 avril 1984, modifiée à différentes reprises, et en dernier lieu suivant acte du même notaire en date du 6 octobre 1994, publié au Mémorial C de l'année 1995, page 890, lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme les résolutions suivantes:

Première résolution
Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de neuf millions de francs (LUF 9.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de un million de francs (LUF 1.000.000,-) au montant de dix millions de francs (LUF 10.000.000,-), par la création de neuf mille (9.000) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de libérer les parts sociales nouvellement créées par l'incorporation au capital social d'un montant de neuf millions de francs (9.000.000,-), à prélever sur les réserves libres (résultats reportés) de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'attribuer les parts sociales nouvellement créées aux associés prénommés, au prorata de leur participation préalable au capital social.

Quatrième résolution

L'assemblée constate, qu'à la suite de cette augmentation de capital, les parts sociales de la société à responsabilité limitée JEAN ARENDT ET FILS, S.à r.l., d'une valeur nominale de mille francs (1.000) chacune, sont actuellement réparties comme suit:

1) Monsieur Jean Arendt possède cinq mille cinq cents	5.500 parts sociales
2) Madame Sophie Jakoby possède cinq cents	500 parts sociales
3) Monsieur Frank Arendt possède mille	1.000 parts sociales
4) Monsieur Alex Arendt possède mille cinq cents	1.500 parts sociales
5) Monsieur Cary Arendt possède mille cinq cents	1.500 parts sociales
Total: dix mille	10.000 parts sociales

d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Cinquième résolution
Transformation de société

L'assemblée décide de transformer la société à responsabilité limitée existante en une société anonyme, au capital social de dix millions de francs (LUF 10.000.000,-) et prenant la dénomination de JEAN ARENDT ET FILS S.A.

La réalité du capital social de la société résulte d'un rapport dressé par le réviseur d'entreprises UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. avec siège à Luxembourg, en date du 15 décembre 1998, lequel rapport restera annexé aux présentes, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire.

Les conclusions de l'expert sont libellées comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie. L'apport en nature projeté est décrit de façon précise et adéquate. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.

Il est certifié que les fonds propres s'élèvent à LUF 146.107.429,- de façon qu'avec une incorporation de LUF 9.000.000,- le capital de LUF 10.000.000,- est disponible pour la transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme»

La transformation de société prend effet au 1^{er} janvier 1999.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'attribuer les parts sociales de la société dans sa nouvelle forme juridique, aux associés de l'ancienne société à responsabilité limitée, aux prorata des parts détenues par chacun d'eux.

Septième résolution

L'assemblée décide d'arrêter comme suit les statuts de la société en sa nouvelle forme:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JEAN ARENDT ET FILS S.A.

Cette société aura son siège Colmar-Berg. Le siège pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de serrurerie et de location de grues automobiles, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société pourra accorder hypothèque ou se porter caution pour garantir des engagements de ses associés et/ou de leurs sociétés éventuelles, présentes ou futures.

Art. 3. Le capital social est fixé à dix millions de francs (10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont intégralement libérées, de sorte que la somme de dix millions de francs (10.000.000,-) se trouve à la libre disposition de la société.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, conformément aux conditions prévues par l'article 72-2 de la loi coordonnée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social commence au 1^{er} janvier 1999 pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social, ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures. La première assemblée se réunira en l'année 2000.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices ou réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer, peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

En raison de l'attribution ci-dessus opérée par la sixième résolution, les actions de la société anonyme JEAN ARENDT ET FILS S.A. sont censées souscrites comme suit:

1) par Monsieur Jean Arendt, cinq mille cinq cents	5.500 actions
2) par Madame Sophie Jakoby, épouse Arendt, cinq cents	500 actions
3) par Monsieur Frank Arendt, mille	1000 actions;
4) par Monsieur Alex Arendt, mille cinq cents	1.500 actions
5) par Monsieur Cary Arendt, mille cinq cents	1.500 actions
Total. dix mille	10.000 actions

d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Huitième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret.

Neuvième résolution

L'assemblée règle comme suit l'administration de la société:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a) Monsieur Jean Arendt, industriel, demeurant à L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr Herr;

b) Monsieur Frank Arendt, ingénieur-technicien, demeurant à L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret;

c) Monsieur Cary Arendt, mécanicien, demeurant à L-9018 Warken, 5, rue Bourschterbach;

d) Monsieur Alex Arendt, serrurier, demeurant à L-7727 Colmar-Berg, 22, rue Grand-Duc Jean.

Monsieur Jean Arendt est nommé administrateur-délégué.

3. Est nommé commissaire pour une durée de six ans, Monsieur Yves Wallers, expert comptable et fiscal, demeurant à Burden, 20, rue J. Melsen;

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire expirent à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2004.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais.

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Arendt, A. Arendt, C. Arendt, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 4 janvier 1998, vol. 598, fol. 98, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 7 janvier 1999.

M. Cravatte.

(01261/205/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

A.M. MERCURIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.840.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A.M. MERCURIA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 48.840, constituée sous la dénomination de EUFIDE S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 septembre 1994, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C en date du 3 janvier 1995, numéro 1. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 avril 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 28 juillet 1997, numéro 405 et du 16 juillet 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 9 octobre 1998, numéro 731.

L'assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Madame Sophie Wagner-Chartier, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui nomme Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon comme secrétaire.

L'assemblée élit Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Changement de l'année sociale de la société;
2. - Modification subséquente de l'article 15 des statuts de la société;
3. - Changement de la date de tenue de l'assemblée générale annuelle;
4. - Modification subséquente de l'article 8 des statuts de la société.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'année sociale qui commencera désormais le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

En conséquence de ce qui précède, l'exercice social de l'année 1998 ayant commencé le premier juillet se terminera le trente et un décembre 1998.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 15 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle du premier vendredi du mois d'octobre à 19.00 heures au premier vendredi du mois de juin à 15.30 heures.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, la première phrase de l'article 8 des statuts de la société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 15.30 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: S. Wagner-Chartier, N. Weyrich, V. Stecker et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 91, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

F. Baden.

(01258/200/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

A.M. MERCURIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.840.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

F. Baden.

(01259/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT FRIEDRICH, Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val St. André.

R. C. Luxembourg B 53.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 25, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la S.A. BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT FRIEDRICH.

(01271/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

BIJOUTERIE HOFFMANN-LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 55.385.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 25, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la S.A. BIJOUTERIE HOFFMANN-LUXEMBOURG.

(01272/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

BLUM HOTEL UND IMMOBILIEN BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 44.730.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 518, fol. 35, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

* Report à nouveau DEM (4.784,19)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Signature.

(01275/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

BLUM HOTEL UND IMMOBILIEN BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 44.730.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 4 janvier 1999 que:

* Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange, et
* Monsieur René Schmitter, licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg, ont été élus Administrateurs en remplacement de Messieurs Franz Prost et Paul Laplume, Administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01276/507/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

BRPHP RIVEPAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.810.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fourteenth of December.
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1) HB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP INC., a company with its registered office in 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

2) PB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP INC., a company with its registered office in 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts (USA),

all here represented by Mr Christophe Gammal, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies given in Cambridge, Massachusetts (USA), on December 7, 1998,

said proxies after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

Such proxy holder acting as described here above, has requested the notary to state that:

- These appearing parties are the only shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of BRPHP RIVEPAR, S.à r.l. R. C. B Number 65.810, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 4th August 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 774 of 24th October, 1998.

- The company's capital is set at one hundred thousand (100,000.-) French francs represented by five hundred (500) shares of a par value of two hundred (200.-) French francs each, divided in five (5) different A, B, C, D and E classes of shares representing one hundred (100) shares each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1) Amendment of Article 12 of the Articles of Incorporation.

2) Amendment of Article 15 of the Articles of Incorporation.

3) Deletion of the second paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation.

4) Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

Article 12 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 12.** Resolutions are validly adopted when passed by members representing more than half of the capital. However, resolutions concerning an amendment of the Articles of Incorporation must be taken by a vote of the majority in number of the members representing at least three quarters of the capital. If no quorum is reached at a first meeting of the members, the members are convened by registered mail to a second meeting with at least fifteen calendar days' notice, which will be held within thirty calendar days from the first meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken by the majority of votes of the members whatever majority of capital be represented.

Any ordinary or extraordinary meeting of members is convened on 5 calendar days' notice. The calling of such meeting shall be mandatory if requested by the majority members holding the majority of shares in the Company.

Resolutions other than those amending the Articles of Incorporation of the Company may be taken at the occasion of a physical meeting or, alternatively, by way of a circular resolution provided, in such latter case, that each member shall receive the text of the resolution and shall cast his vote by signing the circular resolution.»

Second resolution

Art. 15 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 15.** Each member may inspect at the Head Office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fifteen calendar days preceding the annual general meeting without prejudice to article 12 final indent.»

Third resolution

The second paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation is deleted.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the persons appearing, said mandatory signed with us the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) HB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP INC., une société avec siège social à 44 Brattle Street, 5^{ème} étage, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

2) PB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOSI GROUP INC., une société avec siège social à 44 Brattle Street, 5^{ème} étage, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

toutes ici représentées par Monsieur Christophe Gammal, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Cambridge, Massachusetts (USA), le 7 décembre 1998.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps,

Ce mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de BRPHP RIVEPAR, S.à r.l., R.C. B Numéro 65.810, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 4 août 1998, publié au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 774 du 24 octobre 1998.

- Le capital social de cette société est de cent mille (100.000,-) francs français représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents (200,-) francs français chacune, divisées en cinq (5) catégories de parts A, B, C, D et E représentant chacune cent (100) parts sociales, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Modification de l'article 12 des statuts.

2) Modification de l'article 15 des statuts.

3) Suppression du deuxième alinéa de l'article 6 des statuts.

4) Divers.

Les associés ont abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'article 12 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Si un quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée des associés, une seconde assemblée sera convoquée par lettre recommandée avec un préavis de quinze jours au moins et tenue dans un délai de trente jours à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des associés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée ordinaire ou extraordinaire des associés doit être convoquée dans un délai de 5 jours. La convocation de cette assemblée est obligatoire si elle est requise par la majorité des associés.

Les résolutions autres que celles modifiant les statuts de la société peuvent être prises à l'occasion d'une réunion en présence des associés ou, alternativement, par voie d'une résolution circulaire, pourvu, dans ce dernier cas, que chaque associé reçoive le texte de la résolution et qu'il vote en signant la résolution circulaire.»

Deuxième résolution

L'article 15 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle sous réserve du dernier alinéa de l'article 12 des statuts.»

Troisième résolution

Le second alinéa de l'article 6 des statuts est supprimé.

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 113S, fol. 52, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(01282/230/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

BRPHP RIVEPAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.810.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1274 du 14 décembre 1998 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(01283/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

BIJOUTERIE HOFFMANN-GREVENMACHER, Société Anonyme.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, Coin Grand-rue/route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 55.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 25, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la S.A. BIJOUTERIE HOFFMANN-GREVENMACHER.

(01273/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

BONIMO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 21.070.

Il résulte d'une décision prise, à l'unanimité, par les actionnaires, que le Conseil d'Administration est composé de: Monsieur André Cote, expert-comptable, demeurant 6, boulevard Cauchie, B-5000 Namur, administrateur-délégué, M^e Christian-Charles Lauer, Maître en Droit, demeurant 33, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg, administrateur,

Monsieur Jacques Huts, Directeur de société, demeurant 21, avenue Capouillet à B-1410 Waterloo, administrateur.

La FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN, Société Civile, 3, rue des Foyers à Luxembourg, a été nommée Commissaire aux Comptes.

Le siège social a été fixé au 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 518, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01277/502/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

BOUTIQUE AMOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.951.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 21, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(01279/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

BOULANGERIE BELLE BOUTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 25, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la S.A. BOULANGERIE BELLE BOUTIQUE.

(01278/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

BRAGO FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 38.334.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 53, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Signatures.

(01280/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

BRISKI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3522 Dudelange, 8A, rue Emile Mayrisch.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 42, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour BRISKI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01281/503/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

BVW BAUBESCHLAG-HANDELSGESELLSCHAFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 45, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 48.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 25, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la S.à r.l. BVW BAUBESCHLAG-HANDELSGESELLSCHAFT.

(01284/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CAR INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 12.565.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CAR INTERNATIONAL FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 12.565, constituée suivant acte notarié en date du 29 novembre 1974, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 18 du 30 janvier 1976. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 29 décembre 1977, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 40 du 2 mars 1978.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures quinze sous la présidence de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de USD 130.000,- (cent trente mille dollars US) pour le porter de son montant actuel de USD 70.000,- (soixante-dix mille dollars US) à USD 200.000,- (deux cent mille dollars US) moyennant émission de 13.000 (treize mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 10,- (dix dollars US) chacune.

2) Souscription et libération des 13.000 (treize mille) actions nouvelles.

3) Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital ainsi intervenue.

4) Modification de la dernière ligne de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La durée de la société est illimitée.»

5) Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de 6 ans.»

6) Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour le terme de 6 ans.»

7) Suppression de l'article 7 des statuts et renumérotation subséquente des articles suivants.

8) Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent trente mille US dollars (130.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix mille US dollars (70.000,- USD) à deux cent mille US dollars (200.000,- USD) par la création et l'émission de treize mille (13.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix US dollars (10,- USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société anonyme FFC FINANZIARIA E FIDUCIARIA DI CREDITO S.A., ayant son siège social à Lugano, à la souscription des treize mille (13.000) actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les treize mille (13.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société anonyme FFC FINANZIARIA E FIDUCIARIA DI CREDITO S.A., ayant son siège social à Lugano,

ici représentée par Monsieur Roger Cauria, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 10 décembre 1998 qui restera annexée aux présentes.

Les treize mille (13.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent trente mille US dollars (130.000,- USD) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. «Le capital social est fixé à deux cent mille US dollars (200.000,- USD) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix US dollars (10,- USD) chacune.

Toutes les actions sont intégralement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adopter une durée illimitée pour la société. La dernière phrase de l'article 1 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La durée de la société est illimitée.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de maximum six (6) ans.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme de six (6) ans maximum.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 7 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire et de renuméroter les articles suivants en conséquence.

Huitième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Serge Thill de sa fonction d'administrateur et lui donne décharge.
L'assemblée décide de nommer Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem en tant que nouvel administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cent mille francs (100.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Caurla, N. Weyrich, V. Stecker et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 91, case 6. – Reçu 44.616 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

F. Baden.

(01288/200/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CAR INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 12.565.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

F. Baden.

(01289/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CAFE-PIZZERIA TOMELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5434 Niederdonven, 35, rue de la Moselle.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 25, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la S.à r.l. CAFE-PIZZERIA TOMELA.

(01285/680/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CALORILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 7.627.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 21, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(01286/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CAPUCINS DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.211.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 21, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(01287/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CARROSSERIE SCHINTGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6182 Gonderange, 3, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 42, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour CARROSSERIE SCHINTGEN, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01290/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CATOC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 25, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la S.A. CATOC.

(01292/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CERTUS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6791 Grevenmacher, 22, rue de Thionville.
H. R. Luxemburg B 48.094.

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

1) Herr Andreas Onasch, Wirtschaftsberater, ledig, geboren in Dornreichenbach, am 2. Dezember 1956, wohnhaft zu D-54329 Konz, Granastrasse 86-88,

2) Herr Ralf Mähnert, Diplom-Ing. für Tragswerksplanung, geboren zu Halle, am 24. November 1954, geschieden, wohnhaft zu D-15230 Frankfurt/Oder, Bardeleben-Strasse 10,

Welche Komparenten in ihren vorerwähnten Eigenschaften den unterzeichneten Notar ersuchten folgendes zu beurkunden:

Herr Andreas Onasch und Herr Ralf Mähnert sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CERTUS, S.à r.l., mit Sitz in L-6791 Grevenmacher, 22, rue de Thionville, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter der Nummer B 48.094,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 20. Juni 1994, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 426 vom 29. Oktober 1994, abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 13. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 658 vom 28. Dezember 1995,

Das Gesellschaftskapital ist eingeteilt in fünfhundert Gesellschaftsanteile und ist wie folgt gezeichnet:

1) Herr Andreas Onasch, vorbenannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
2) Herr Ralf Mähnert, vorbenannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	500.

Die Gesellschafter erklären eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Herr Ralf Mähnert, vorbenannt, tritt durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr dem hier anwesenden dies annehmenden Herrn Andreas ONASCH, vorbenannt, zweihundertfünfzig (250) Gesellschaftsanteile ab an der vorgeannten Gesellschaft CERTUS, S.à r.l., eingetragen auf den Namen von Herrn Ralf Mähnert, zum Preis von zweihundertfünfzigtausend (250.000,- LUF) Luxemburger Franken, welchen Betrag der Zedent bekennt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von dem Zessionar erhalten zu haben, weshalb der Zedent dem Zessionar hiermit Quittung und Titel bewilligt.

Herr Andreas Onasch wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem heutigen Tag.

Infolge der obigen Anteilsabtretung ist der Komparent Herr Andreas Onasch nunmehr alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CERTUS, S.à r.l. die in der Form als Gesellschaft mit beschränkter Haftung weiter bestehen wird.

Zweiter Beschluss

Infolge der obigen Anteilsabtretung erklärt der nunmehr alleinige Gesellschafter, dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung CERTUS, S.à r.l. in der Form als Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung weiter bestehen wird, und Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft wie folgt geändert wird:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken, und ist in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken eingeteilt.

Diese Anteile sind gezeichnet und sind dem alleinigen Gesellschafter Herr Andreas Onasch, Wirtschaftsberater, wohnhaft zu D-54329 Konz, Granastrasse 86-88, zugeteilt.

Alle Anteile sind vollständig und in bar eingezahlt.»

Dritter Beschluss

Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code Civil, wird sodann die obige Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft CERTUS, S.à r.l. ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfang nach genehmigt durch ihren Geschäftsführer Herr Andreas Onasch, vorgenannt.

Der Geschäftsführer erklärt desweiteren die Parteien zu entbinden die Anteilsabtretung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompartmenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Onasch, R. Mähner, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 décembre 1998, vol. 504, fol. 95, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 7. Januar 1999.

J. Gloden.

(01298/213/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CERTUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 22, rue de Thionville.

R. C. Luxembourg B 48.094.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(01299/213/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CAVES BENTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5552 Remich, 36, route de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 26.645.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 25, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la S.à r.l. CAVES BENTZ.

(01293/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CARS & EQUIPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 34.660.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Freddy Jastrow, commerçant, demeurant à Strassen,

agissant en sa qualité de seul et unique associé de la société à responsabilité CARS & EQUIPMENTS, S.à r.l., avec siège social à Strassen, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 34.660, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 août 1990, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 58 du 9 février 1991, prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'associé unique décide qu'il sera liquidateur de la société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Jastrow et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 91, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

F. Baden.

(01291/200/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CENTRE LE ROI DAGOBERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 25, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la S.A. CENTRE LE ROI DAGOBERT.

(01295/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CENTRE LE ROI DAGOBERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.023.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 2 juillet 1998

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler ces mandats pour une durée d'une année.

En outre, l'Assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Carlo Hein demeurant à Mertert.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 1999.

L'Assemblée générale prend à l'unanimité des voix la résolution suivante concernant les pouvoirs de signatures:

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un des administrateurs, à l'exception des engagements ayant trait aux opérations immobilières et hypothécaires, pour lesquelles les signatures conjointes du Président du Conseil d'Administration avec celle d'un des autres administrateurs sont requises.

Conseil d'Administration

- M. Jos Hein, demeurant à Born
- Mme Henriette Hein-Lies, demeurant à Born
- Mme Betty Nagornoff-Hein, demeurant à Grevenmacher
- M. Mike Hein, demeurant à Born
- M. Carlo Hein, demeurant à Mertert.

Commissaire aux comptes

- LUX-FIDUCIAIRE S.C., L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

Grevenmacher, le 2 juillet 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01296/680/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CERALOGISTIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val St. André.

R. C. Luxembourg B 57.578.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 25, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la S.à r.l. CERALOGISTIC.

(01297/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.717.

—
DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue en date du 31 décembre 1998 que:

- 1) le rapport des commissaires spéciaux sur la gestion de la liquidation et de la dissolution de la Société a été approuvé;
- 2) l'assemblée a accordé décharge pleine et entière de leurs missions respectives au liquidateur, aux administrateurs et aux commissaires;
- 3) l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constaté la dissolution définitive de la Société;
- 4) les documents de la Société seront conservés pendant au moins cinq ans au siège de la Société à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Luxembourg, le 31 décembre 1998.

Pour réquisition - radiation
M. Gillardin
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01294/535/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

**CIRCUIT FOIL SERVICE, Société Anonyme,
(anc. RETEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-9576 Weidingen, 25A, rue du Village.
R. C. Diekirch B 3.033.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

L'associé unique de la société à responsabilité limitée RETEC, S.à r.l., avec siège social à Weidingen, 25A, rue du Village, constituée suivant acte notarié du 18 août 1994, publié au Mémorial C, numéro 502 du 5 décembre 1994, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 3.033,

à savoir:

RI FINANCE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Weidingen, 25A, rue du Village, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 3.034,

représentée aux fins des présentes par Madame Fabienne Bozet, directeur financier CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG TRADING, demeurant à Villeroux/Belgique,

aux termes de deux procurations sous seing privé, données à Gent/Belgique et Wiltz, le 14 décembre 1998, ci-annexées, lui conférées par

- Monsieur Michel Hacart, Chief Executive Officer, CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG, demeurant à Wiltz, et

- Monsieur Guido Monteyne, Vice-President SIDMAR, demeurant à Lembeke/Belgique,

détenant toutes les soixante-douze mille (72.000) parts sociales de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant la totalité du capital social de soixante-douze millions (72.000.000,-) de francs luxembourgeois,

Lequel comparant, représenté comme préindiqué a requis le notaire instrumentant de documenter les décisions suivantes:

1.- Le comparant préqualifié RI FINANCE, S.à r.l., associé unique de la société, décide de réduire le capital social de la société d'un montant de soixante-dix millions sept cent cinquante mille (70.750.000,-) francs luxembourgeois, pour le ramener de son montant actuel de soixante-douze millions (72.000.000,-) de francs luxembourgeois à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, par absorption à concurrence du même montant des pertes reportées de la société suivant bilan au 31 décembre 1997, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 1998, et suivant situation financière intérimaire au 30 novembre 1998. Des copies certifiées conformes de ces documents restent ci-annexées.

Ledit capital d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

2.- Et à l'instant-même, RI FINANCE, S.à r.l., cède et transporte une (1) part sociale de RETEC, S.à r.l. au prix de mille (1.000,-) francs luxembourgeois à CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG TRADING, société à responsabilité limitée, avec siège social à Wiltz, zone industrielle C-Salzbaach, ici intervenant, ce acceptant et représentée aux fins des présentes par Monsieur Henri Goedert, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

aux termes de deux procurations sous seing privé, données à Gent/Belgique et Wiltz, le 14 décembre 1998, ci-annexées.

- Monsieur Michel Hacart, préqualifié, et

- Monsieur Guido Monteyne, préqualifié,

représentés aux fins des présentes par Madame Fabienne Bozet, préqualifiée,

aux termes de deux procurations sous seing privé, données à Gent/Belgique et Wiltz, le 14 décembre 1998, ci-annexées,

agissant en leur qualité d'administrateurs de la société, déclarent accepter expressément au nom de la société cette cession, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

3.- Les associés de la société décident de transformer la société en une société anonyme, de modifier la dénomination en CIRCUIT FOIL SERVICE, sans changer les autres bases essentielles du pacte social à l'exception de l'objet social qui aura la teneur telle qu'indiquée ci-après à l'article trois des statuts.

La transformation a lieu avec effet au 30 novembre 1998, toutes les opérations effectuées depuis cette date étant considérées comme accomplies pour le compte de la nouvelle société anonyme.

Conformément à l'article 31-1 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales cette opération a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, à savoir FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg, en date du 4 décembre 1998, dont un exemplaire restera annexé aux présentes, et qui conclut comme suit:

«5 Conclusion:

Sur base des travaux effectués, nous nous sommes assurés qu'à la date du 30 novembre 1998, l'actif net de la société est au moins égal au capital social minimum d'une société anonyme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs), représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG

Réviseur d'Entreprise

pp Michaelis

E. Schmit

Administrateur»

4.- Les actionnaires décident d'augmenter le capital social d'un montant de trente-trois millions quatre cent cinquante mille (33.450.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, à trente-quatre millions sept cent mille (34.700.000,-) francs, par la création et l'émission à la valeur nominale de trente-trois mille quatre cent cinquante (33.450) actions nouvelles de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune. Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Et à l'instant, CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG TRADING, société à responsabilité limitée, préqualifiée, représentée aux fins des présentes par Monsieur Henri Goedert, préqualifié, en vertu des prédictes procurations sous seing privé, données à Gent/Belgique et Wiltz, le 14 décembre 1998, a déclaré souscrire aux trente-trois mille quatre cent cinquante (33.450) actions nouvelles, et les libérer à concurrence de vingt-cinq (25) pour cent en numéraire, de sorte que la somme de huit millions trois cent soixante-deux mille cinq cents (8.362.500,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

L'unique autre actionnaire de la société, RI FINANCE, S.à r.l., préqualifiée, représentée comme préindiqué, déclare renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Les actions partiellement libérées porteront les numéros de 1.251 à 34.700.

A ce jour il reste à verser sur chacune de ces actions un montant de sept cent cinquante (750,-) francs luxembourgeois.

En cas de cession, les articles 48 et 49 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales seront à respecter.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour demander la libération additionnelle ou intégrale des actions aux époques et conditions qu'il déterminera.

La situation du capital à publier une fois par an à la suite du bilan renseignera la liste des actionnaires qui n'ont pas encore entièrement libéré leurs actions avec l'indication des sommes dont ils sont redevables.

5.- Les actionnaires décident d'arrêter de la manière suivante les statuts devant régler la société sous sa forme nouvelle de société anonyme:

«Titre I^{er}.- **Forme, dénomination, objet, siège, durée**

Art. 1^{er}. La société est une société anonyme de droit luxembourgeois.

Art. 2. La société a pour dénomination CIRCUIT FOIL SERVICE.

Art. 3. La société a pour objet la transformation et la commercialisation de feuillards de cuivre et autres produits destinés aux fabricants de circuits imprimés.

La société pourra s'intéresser par tous moyens et notamment par voie d'achat, location, apport, souscription, fusion, participation ou alliance, à toute autre société ou entreprise poursuivant un objet similaire, analogue ou complémentaire au sien.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Weidingen.

Le conseil d'administration pourra établir des sièges administratifs, agences, succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social ou plus généralement des cas de force majeure, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social, actions

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à trente-quatre millions sept cent mille (34.700.000,-) francs luxembourgeois; il est représenté par trente-quatre mille sept cents (34.700) actions de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Art. 7. Les cessions d'actions entre sociétés liées sont libres. Toutes autres cessions d'actions sont soumises à la procédure ci-après décrite.

Si un actionnaire se propose de céder tout ou partie de ses actions, il doit les offrir aux autres actionnaires proportionnellement à leurs participations dans le total des actions détenues par ces autres actionnaires.

En cas de désaccord persistant des actionnaires sur le prix après un délai de deux semaines, la valeur de cession sera fixée par un collège de trois experts, qui se baseront sur la valeur vénale des actions. Le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir désigneront de part et d'autre un expert. Le troisième expert sera nommé par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux actionnaires en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder les actions au prix arrêté. Le silence de la part des actionnaires pendant ce délai équivaut à un refus.

Si certains actionnaires seulement ou un seul déclarent vouloir acquérir des actions, les actions proposées à la vente seront offertes aux actionnaires qui entendent les acquérir en proportion de leurs participations dans le total des actions détenues par les actionnaires intéressés à l'achat.

Si à l'issue de cette procédure, la totalité des actions n'a pas trouvé preneur, l'actionnaire qui entend les céder peut les offrir à des non-associés étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres actionnaires en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des non-associés et suivant les conditions de celui-ci. L'alinéa qui précède est d'application. La préemption des autres actionnaires doit porter sur la totalité des actions à défaut de quoi l'actionnaire qui entend les céder est libre de les céder aux prédits non-associés.

La procédure décrite au présent article s'applique également aux cessions de droits préférentiels de souscription.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sont nommés pour un terme de six ans au plus; ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont remplies par le vice-président et, en cas d'empêchement de celui-ci, par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration élit un secrétaire, celui-ci pouvant être choisi en dehors du conseil.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit, sur la convocation de son président ou de celui qui le remplace, aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les avis de convocation.

Si tous les membres sont d'accord avec cette procédure, une décision du conseil d'administration peut également être prise par écrit et sans que lesdits membres aient à se réunir.

Art. 11. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si les trois quarts (3/4) au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent donner, même par correspondance (lettre, télégramme, télex ou télécopie), mandat à un de leurs collègues de les représenter aux délibérations du conseil d'administration et de voter en leurs nom et place, un même membre du conseil ne pouvant toutefois représenter plus d'un de ses collègues.

Le mandat n'est valable que pour une seule séance.

Les décisions sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) des membres présents ou représentés du conseil d'administration.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social. Tous les objets qui ne sont pas spécialement réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale rentrent dans les attributions du conseil d'administration.

Pour la représentation de la société, la signature conjointe de deux administrateurs, d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir ou de deux fondés de pouvoir est requise.

Toutefois, pour des actes ne dépassant pas une valeur de six cent mille (600.000,-) francs luxembourgeois, le conseil d'administration pourra donner pouvoir à des personnes déterminées d'engager la société par leur seule signature.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer certains des pouvoirs et missions qui lui incombent, notamment la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs-délégués, administrateurs, directeurs généraux, directeurs généraux adjoints, directeurs, fondés de pouvoir ou fondés de pouvoir spéciaux, dont il détermine les fonctions et rémunérations.

Il peut créer un comité de direction, formé ou non de membres choisis dans son sein, dont il détermine les attributions.

Titre IV.- Surveillance, Contrôle des comptes sociaux

Art. 14. La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe aussi leur rémunération.

La durée des fonctions des commissaires, qui sont révocables à tout moment, ne peut dépasser six ans.

Les commissaires sortants sont rééligibles.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Lorsque la loi l'exige, le contrôle des comptes annuels et de la concordance du rapport de gestion avec les comptes annuels est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale. Le ou les réviseurs d'entreprises sont rééligibles. Ils consignent le résultat de leur contrôle dans le rapport visé à la section XIII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée dans la suite.

Titre V.- Assemblées générales

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit à dans la commue du siège social, le troisième mercredi du mois de mars à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale aussi souvent qu'ils jugent que les intérêts de la société le nécessitent. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant le cinquième du capital social au moins l'en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites conformément aux dispositions légales.

Toutefois, les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Aucun objet autre que ceux portés à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération, à moins que les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ne décident à l'unanimité de délibérer aussi sur d'autres objets.

Art. 17. A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence.

Elle contient les dénominations des actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille est signée par tous les actionnaires présents et les représentants des actionnaires représentés et certifiée par le président.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Art. 18. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, ou, à son défaut, par le vice-président et à défaut des deux, par l'administrateur le plus âgé.

Sauf décision contraire prise par elle, l'assemblée siège sans scrutateurs.

Celui qui préside l'assemblée nomme un secrétaire choisi ou non parmi les actionnaires.

Art. 19. Sauf dans les cas où la loi ou les présents statuts en disposent autrement, toutes les décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) du capital social.

Art. 20. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de chaque assemblée ainsi que par les actionnaires présents et les représentants des actionnaires représentés.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou le vice-président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre VI.- Exercice social, comptes sociaux, bénéfices, répartitions

Art. 21. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Au 31 décembre de chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

L'inventaire et les comptes annuels sont soumis à l'examen du/des commissaire(s) ou du/des réviseur(s) d'entreprises, selon le cas.

Art. 22. Le bénéfice net de la société est utilisé comme suit:

1. Cinq pour cent au moins sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement ne sera fait qu'aussi longtemps qu'il sera légalement obligatoire.

2. Le surplus est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration, statuant à l'unanimité, est autorisé, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Titre VII.- Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par les membres du conseil d'administration alors en exercice, à moins que l'assemblée générale ne décide de nommer un ou plusieurs autres liquidateurs.

Les pouvoirs des liquidateurs et la marche de la liquidation sont réglés par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée dans la suite.

Titre VIII.- Contestations

Art. 24. Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société, ou lors de sa liquidation, entre actionnaires, entre les actionnaires et la société, entre actionnaires et administrateurs ou liquidateurs, entre administrateurs et/ou liquidateurs, entre administrateurs ou liquidateurs et la société, en raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.»

Disposition transitoire

La prochaine assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en l'an 1999.

6.- L'adresse de la société est maintenue à L-9576 Weidingen, 25A, rue du Village.

7.- Du fait de la transformation de la société en société anonyme, les mandats des administrateurs et du commissaire, et les pouvoirs de gestion journalière sont venus à expiration.

En conséquence, les actionnaires appellent aux fonctions d'administrateurs, leur mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2004:

- Monsieur Christian Deglorges

DEGLARGES INDUSTRIES

demeurant à Paris (France)

- Monsieur Didier Mauve

DEGLARGES INDUSTRIES

demeurant à Damartin/Sèvres (France)

- Monsieur Michel Hacart

CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG TRADING, société à responsabilité limitée

demeurant à Wiltz

- Monsieur Pierre Kohnen

CIRCUIT FOIL SERVICE, société anonyme

demeurant à Born (Belgique)

- Monsieur Olivier Kneip

CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG TRADING société à responsabilité limitée

demeurant à Ettelbruck

8.- Ils appellent aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2004:

- Madame Eveline Deglorges

expert-comptable - commissaire aux comptes

demeurant à Saint-Ouen/France.

9.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à environ quatre cent cinquante mille (450.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: F. Bozet, H. Goedert, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 113S, fol. 49, case 11. – Reçu 334.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

R. Neuman.

(90074/226/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 1999.

**CIRCUIT FOIL SERVICE, Société Anonyme,
(anc. RETEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-9576 Weidingen, 25A, rue du Village.

R. C. Diekirch B 3.033.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90075/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 1999.

SCHUMILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Auf dem Kiemel 102.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze décembre.

Par-devant Nous, Bernard Sproten, Notaire de résidence à Saint-Vith.

A comparu:

Monsieur José Schumacher, exploitant forestier, né à Malmedy le cinq mai mil neuf cent soixante-douze, demeurant à 4790 Malmedy-Ligneuville, 7, rue de la Centrale.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer, à savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze, telle qu'elle a été modifiée par la suite, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- l'exploitation forestière;
- le commerce de bois;
- le débardage, abattage, débranchage;
- et, d'une manière générale, tous services et toutes opérations en rapport direct ou indirect avec le secteur du bois.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. La dénomination particulière de la société est SCHUMILUX, S.à r.l.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée à partir de ce jour. Elle pourra être dissoute par décision de l'associé unique.

Art. 5. Le siège social est à L-9991 Weiswampach, Auf dem Kiemel 102.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs et se compose des apports en numéraires de la part de l'associé unique.

Art. 7. Le capital social est divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Le capital de cinq cent mille (500.000) francs a été entièrement souscrit et libéré par Monsieur José Schumacher.

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs a été versée avant la constitution de la société sur un compte spécial au nom de la société en constitution auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG.

Un document de ladite banque en date du deux décembre de cette année attestant le dépôt de cette somme, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps que celui-ci.

Art. 8. L'associé déclare expressément que toutes les parts sont intégralement libérées, comme il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 9. La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il ait lieu à délivrance d'aucun titre aux associés.

Art. 10. Les cessions de parts sociales, pour être valable, ne peuvent avoir lieu que par acte, signifié à la société ou accepté par elle dans un acte notarié.

Art. 11. Entre les associés les parts peuvent être cédées librement.

Art. 12. Aucune cession de parts sociales à un tiers ne peut être effectuée que du consentement du ou des autres associés.

Art. 13. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 14. Les parts sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut, par le Président du tribunal de commerce du lieu du siège social à la requête de la partie la plus diligente.

Art. 15. Les héritiers, ayants cause ou créanciers d'un associé, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou autres incapables, ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit réquérir l'apposition de scellés sur les biens de la société, en demander le partage ou la liquidation, ni s'immiscer en quelque manière que ce soit dans les actes de son administration. Dans l'exercice de leurs droits, ils doivent se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

Art. 16. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants composant le cas échéant un conseil de gérance.

La durée et l'ampleur des devoirs de la gérance sont déterminées par l'assemblée générale.

Le gérant ou les gérants conjointement, ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus sans limitation, ni restriction pour agir en toute circonstance au nom de la société et pour faire tous actes et opérations se rattachant à son objet.

Art. 17. Le gérant a les pouvoirs les plus larges d'agir au nom de la société. Il pourra engager la société par sa signature sans limites.

Art. 18. Les décisions des associés résultent d'un vote formulé par écrit.

Toutes les décisions collectives devront être prises à la majorité prescrite par l'article 194 de la loi du dix août mil neuf cent quinze, complétée par celle du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois pour décisions ordinaires, et par l'article 194 pour les décisions extraordinaires, c'est-à-dire celles ayant trait à des modifications statutaires.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 20. Chaque année lors de la clôture de l'exercice social il est dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Tout associé peut prendre communication de ces pièces par lui-même ou par un fondé de pouvoir au siège social dans les quinze jours qui précèdent l'approbation des comptes de l'exercice.

Art. 21. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, impôts, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale prévu par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve ait atteint un dixième du capital social. Il reprend cours quand ledit fonds de réserve se réduit à moins du dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice net est réparti aux associés proportionnellement au nombre des parts qu'ils possèdent.

Toutefois sur ce surplus les associés pourront décider à la majorité fixée par l'article cent nonante-quatre de la loi du dix août mil neuf cent quinze, qu'il sera prélevé certaines sommes, soit pour être reportées à nouveau à l'exercice suivant, soit pour être reportées à un fonds de réserve extraordinaire ou à un compte d'amortissement des parts sociales.

Art. 22. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en fonction qui agiront le cas échéant conjointement.

Ils auront les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et régler le passif de la société.

Frais

Les frais incombant à la société du chef de sa constitution sont évalués à environ vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, délibérant en lieu et place de l'assemblée générale, a décidé qu'il sera le seul gérant de la société pour une durée illimitée.

Dont acte, fait et passé à Saint-Vith, date que dessus.

Après lecture, l'associé unique a signé avec Nous, Notaire.

Signé: J. Schumacher, B. Sproten.

Enregistré à Saint-Vith, le 14 décembre 1998, vol. 192, fol. 83, case 7. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): L. Hack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Sproten.

(90072/999/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 1999.

ANKARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 12, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 4.724.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 9 décembre 1998 que Madame Véronique Brun et Monsieur Jean-Pierre Thibal ont été cooptés administrateurs en remplacement de Monsieur James Gilles et de Madame Ghislaine Bereaud-Sabard, administrateurs démissionnaires.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Diekirch, le 6 janvier 1999, vol. 262, fol. 64, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90073/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 1998.

CROSSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 64.532.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CROSSFIN S.A., R. C. B Numéro 64.532, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 14 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 574 du 7 août 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 19 août 1998, non encore publié.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Cristina Dos Santos, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille six cent trente-deux actions ordinaires de type A et les mille cinq cent soixante-huit actions privilégiées de type B d'une valeur nominale de dix (10,-) XEU chacune constituant l'intégralité du capital social de trente-deux mille XEU sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1) Insertion à l'article 3 des statuts de dispositions concernant la possibilité de conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires.

2) Augmentation du capital social à concurrence de XEU 4.968.000,- pour le porter de XEU 32.000,- à XEU 5.000.000,- par la création et l'émission de 253.368 actions ordinaires nouvelles de type A et 243.432 actions privilégiées de type B d'une valeur nominale de XEU 10,- chacune.

Souscription et libération.

3) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

4) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'insérer à l'article 3 des statuts des dispositions concernant la possibilité de conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires.

Ces dispositions qui formeront de nouveaux alinéas 4, 5 et 6 auront la teneur suivante:

«Les détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote de type B peuvent à tout moment demander la conversion de leurs actions en actions ordinaires de type A au taux d'une (1) action ordinaire de type A pour une (1) action privilégiée de type B présentée à la conversion.

Le porteur d'actions privilégiées sans droit de vote de type B peut exercer son droit de convertir et d'échanger la totalité (et non seulement une partie) de ses actions en présentant au siège social de la Société le ou les certificat(s) des actions préférentielles de type B à convertir, dûment endossé(s) pour transfert à la Société, accompagné(s) d'un avis écrit à la Société et par lequel cet actionnaire choisit de convertir la totalité (et non une partie seulement) de ses actions; cet avis mentionnera également le ou les nom(s) avec adresse(s) figurant sur le ou les certificat(s) des actions ordinaires de type A qui seront émis à la suite de la conversion et de l'échange.

Le conseil d'administration convoquera une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra dans le mois au plus tard à partir de la demande de conversion et ayant pour effet de voir constater la conversion intervenue et de procéder en conséquence aux changements des statuts et notamment à la modification de l'article 3 des statuts pour l'adapter aux changements intervenus. Pour le calcul des présences et de la majorité de cette assemblée, les actions préférentielles de type B confèrent le même droit de vote que les actions ordinaires de type A, les conditions de l'article 68 de la loi sur les sociétés commerciales ne devant pas être remplies lors de cette assemblée».

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions neuf cent soixante-huit mille (4.968.000,-) XEU pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille (32.000,-) XEU à cinq millions (5.000.000,-) XEU, par la création et l'émission de deux cent cinquante-trois mille trois cent soixante-huit (253.368) actions ordinaires nouvelles de type A et deux cent quarante-trois mille quatre cent trente-deux (243.432) actions de type B d'une valeur nominale de dix (10,-) XEU chacune.

Les nouvelles actions ont été intégralement souscrites et libérées de la façon suivante:

- cent vingt-neuf mille cent soixante-huit (129.168) actions ordinaires de type A par Monsieur Stefano Marzotto, industriel, demeurant à I-36100 Vicenza,

ici représenté par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Vicenza, le 1^{er} décembre 1998,

- cent vingt-quatre mille deux cents (124.200) actions ordinaires de type A par FRIENDO S.A., avec siège social à CH-Zug,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Zug, le 1^{er} décembre 1998,

- deux cent quarante-trois mille quatre cent trente-deux (243.432) actions privilégiées de type B par KERRFIN BETEILIGUNG A.G., avec siège social à CH-Steinhausen,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Steinhausen, le 1^{er} décembre 1998.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de quatre millions neuf cent soixante-huit mille (4.968.000,-) XEU est dès à présent à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cinq millions (5.000.000,-) XEU divisé en deux cent cinquante-cinq mille (255.000) actions ordinaires de type A et deux cent quarante-cinq mille (245.000) actions privilégiées de type B d'une valeur nominale de dix (10,-) XEU chacune.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital de la société est évaluée à la somme de deux cent un millions cinq mille deux cent quatre-vingt (201.005.280,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole l'assemblée s'est terminée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, C. Dos Santos, A. Adam, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 87, case 2. – Reçu 2.012.522 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(01320/230/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CROSSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 64.532.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1267 du 14 décembre 1998 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(01321/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

DATAPLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7471 Saeul, 17, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 2.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 89, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la DATAPLUS, S.à r.l.

(01322/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

DATAPLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7471 Saeul, 17, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 2.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 89, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la DATAPLUS, S.à r.l.

(01323/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

DATAPLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7471 Saeul, 17, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 2.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 89, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Luxembourg, le 8 janvier 1999. *Pour la DATAPLUS, S.à r.l.*
(01324/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

DATAPLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7471 Saeul, 17, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 2.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 89, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Luxembourg, le 8 janvier 1999. *Pour la DATAPLUS, S.à r.l.*
(01325/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

**FLEMING GUARANTEED FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 51.433.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fourth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg) at 11.30 hours.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FLEMING GUARANTEED FUND - USD PACIFIC GUARANTEE B «a compartiment» of the company FLEMING GUARANTEED FUND, a «société d'investissement à capital variable (SICAV)», having its registered office in L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, R. C. Luxembourg section B number 51.433, incorporated by deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on the 22nd of June 1995, published in the Mémorial C, number 350 of the 28th of July 1995.

The articles of incorporation have been amended by deed of the aforesaid notary Camille Hellinckx, on the 14th of July 1995, published in the Mémorial C, number 368 of the 4th of August 1995.

The meeting is presided by Mr Chris Stuart-Sinclair, Manager ROBERT FLEMING & CO., LTD., Luxembourg Branch, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Anne Godefroid, Assistant Company Secretary FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., residing in Mamer.

The meeting elected as scrutineer Miss Florence Pilotaz, Legal Assistant FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- That this meeting has been convened by notices containing the agenda and published:

- in the Mémorial C, on the 18th of November 1998 and the 26th of November 1998,
- in the Luxemburger Wort, on the 18th of November 1998 and the 26th of November 1998.

III.- That out of eighty-nine thousand four hundred ninety-six point one hundred seventy-six (89,496.176) shares outstanding, sixty-seven thousand six hundred twenty-three (67,623) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted.

IV) That the agenda of the meeting is the following:

To resolve on the liquidation of the Fund.

To stop accepting subscriptions as of 4 December 1998.

After the foregoing was approved by the meeting and upon deliberation, the meeting adopts by sixty-seven thousand five hundred thirty-five votes in favour the following resolution:

Resolution

The meeting decides to approve the liquidation of FLEMING GUARANTEED FUND - USD PACIFIC GUARANTEE B, to take effect on January 8, 1999 and to stop accepting subscriptions as of December 4, 1998.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed at 12.00 hours.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the German version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den vierten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Jean-Joseph Wagner, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg) um 11.30 Uhr.

Fand statt die ausserordentliche Generalversammlung der Anteilhaber des Teilfonds USD PACIFIC GUARANTEE B der Gesellschaft FLEMING GUARANTEED FUND, eine société d'investissement à capital variable (SIGAV) mit Sitz in L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg Sektion B Nummer 51.433, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals zu Luxemburg residierenden Notar Camille Hellinckx, am 22. Juni 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 350 vom 28. Juli 1995.

Die Satzungen wurden abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorbenannten Notar Camille Hellinckx, am 14. Juli 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 368 vom 4. August 1995.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Chris Stuart-Sinclair, Manager ROBERT FLEMING & CO., LTD., Luxembourg Branch, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer Frau Anne Godefroid, Assistant Company Secretary FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Mamer.

Der Vorsitzende bestellt als Stimmzähler Fräulein Florence Pilotaz, Legal Assistant FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretung sowie von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmzähler und dem amtierenden Notar unterzeichnet. Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtige Urkunde, ne varietur paraphiert, beigegeben und mitformalisiert.

II.- Die Generalversammlung wurde einberufen durch Einberufungsschreiben sowie durch Veröffentlichungen:

- im Mémorial C vom 18. November 1998 und vom 26. November 1998,
- im Luxemburger Wort vom 18. November 1998 und vom 26. November 1998.

III.- Da von den neunundachtzigtausendvierhundertsechundneunzig Komma hundertsechundsiebzig (89.496,176) sich im Umlauf befindenden Aktien des Teilfonds, siebenundsechzigtausendsechshundertdreiundzwanzig (67.623) Aktien des Teilfonds durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, ist gegenwärtige Generalversammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

- Billigung der Auflösung des Teilfonds FLEMING GUARANTEED FUND - USD PACIFIC GUARANTEE B und der Einstellung der Annahme von Zeichnungen mit Wirkung vom 4. Dezember 1998.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung mit siebenundsechzigtausendfünfhundertfünfundreissig (67.535) folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Auflösung des Teilfonds FLEMING GUARANTEED FUND - USD PACIFIC GUARANTEE B, mit Wirkung zum 8. Januar 1999 die Einstellung der Annahme von Zeichnungen mit Wirkung zum 4. Dezember 1998 zu billigen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung um 12.00 Uhr für geschlossen.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar, das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: C. Stuart-Sinclair, A. Godefroid, F. Pilotaz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 1998, vol. 839, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 5. Januar 1999.

J.-J. Wagner.

(01363/239/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

**FLEMING GUARANTEED FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 51.433.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fourth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg) at 10.30 hours.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FLEMING GUARANTEED FUND - USD PACIFIC GUARANTEE A, a «compartiment» of the company FLEMING GUARANTEED FUND, a «société d'investissement à capital variable (SICAV)», having its registered office in L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, R. C. Luxembourg section B number 51.433, incorporated by deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on the 22nd of June 1995, published in the Mémorial C, number 350 of the 28th of July 1995.

The articles of incorporation have been amended by deed of the aforesaid notary Camille Hellinckx, on the 14th of July 1995, published in the Mémorial C, number 368 of the 4th of August 1995.

The meeting is presided by Mr Chris Stuart-Sinclair, Manager ROBERT FLEMING & CO., LTD., Luxembourg Branch, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Anne Godefroid, Assistant Company Secretary FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., residing in Mamer.

The meeting elected as scrutineer Miss Florence Pilotaz, Legal Assistant FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- That this meeting has been convened by notices containing the agenda and published:

- in the Mémorial C, on the 18th of November 1998 and the 26th of November 1998,
- in the Luxemburger Wort, on the 18th of November 1998 and the 26th of November 1998.

III.- That out of twenty-one thousand seven hundred eighty four point sixty-five (21,784.65) shares outstanding, sixteen thousand three hundred fifty-six (16,356) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted.

IV) That the agenda of the meeting is the following:

- To resolve on the liquidation of the Fund.
- To stop accepting subscriptions as of 4 December 1998.

After the foregoing was approved by the meeting and upon deliberation, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting decides to approve the liquidation of FLEMING GUARANTEED FUND - USD PACIFIC GUARANTEE A, and to stop accepting subscriptions as of December 4, 1998.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed a 11.00 hours.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the German version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre eintausendneuhundertachtundneunzig, den vierten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Jean-Joseph Wagner, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg) um 10.30 Uhr.

Fand statt die ausserordentliche Generalversammlung der Anteilhaber des Teilfonds USD PACIFIC GUARANTEE A der Gesellschaft FLEMING GUARANTEED FUND, eine société d'investissement à capital variable (SICAV) mit Sitz in L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg Sektion B Nummer 51.433, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals zu Luxemburg residierenden Notar Camille Hellinckx, am 22. Juni 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 350 vom 28. Juli 1995.

Die Satzungen wurden abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorbenannten Notar Camille Hellinckx, am 14. Juli 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 368 vom 4. August 1995.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Chris Stuart-Sinclair, Manager ROBERT FLEMING & CO., LTD., Luxembourg Branch, wohnhaft in Luxembourg.

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer Frau Anne Godefroid, Assistant Company Secretary FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Mamer.

Der Vorsitzende bestellt als Stimmzähler Fräulein Florence Pilotaz, Legal Assistant FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Luxembourg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretung sowie von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmzähler und dem amtierenden Notar unterzeichnet. Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtige Urkunde, ne varietur paraphiert, beigegeben und mitformalisiert.

II.- Die Generalversammlung wurde einberufen durch Einberufungsschreiben sowie durch Veröffentlichungen:

- im Mémorial C vom 18. November 1998 und vom 26. November 1998,
- im Luxemburger Wort vom 18. November 1998 und vom 26. November 1998.

III.- Da von den einundzwanzigtausendsiebenhundertvierundachtzig (21.784,65) sich im Umlauf befindenden Aktien des Teilfonds, sechzehntausenddreihundertsechsfünzig (16.356) Aktien des Teilfonds durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, ist gegenwärtige Generalversammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

- Billigung der Auflösung des Teilfonds FLEMING GUARANTEED FUND - USD PACIFIC GUARANTEE A und der Einstellung der Annahme von Zeichnungen mit Wirkung vom 4. Dezember 1998.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Auflösung des Teilfonds FLEMING GUARANTEED FUND - USD PACIFIC GUARANTEE A, und die Einstellung der Annahme von Zeichnungen mit Wirkung zum 4. Dezember 1998.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung um 11.00 Uhr für geschlossen.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar, das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: C. Stuart-Sinclair, A. Godefroid, F. Pilotaz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 1998, vol. 839, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 5. Januar 1999.

J.-J. Wagner.

(01364/239/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CEVIHOLD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 39.825.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 97, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Signatures.

(01300/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CEVIHOLD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 39.825.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 97, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Signatures.

(01301/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

EBINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 65.651.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EBINVEST S.A., R. C. B Numéro 65.651, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 14 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 574 du 7 août 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 19 août 1998, non encore publié.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Cristina Dos Santos, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille six cent trente-deux actions ordinaires de type A et les mille cinq cent soixante-huit actions privilégiées de type B d'une valeur nominale de dix (10,-) XEU chacune constituant l'intégralité du capital social de trente-deux mille XEU sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que

décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1) Insertion à l'article 3 des statuts de dispositions concernant la possibilité de conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires.

2) Augmentation du capital social à concurrence de XEU 4.968.000,- pour le porter de XEU 32.000,- à XEU 5.000.000,- par la création et l'émission de 253.368 actions ordinaires nouvelles de type A et 243.432 actions privilégiées de type B d'une valeur nominale de XEU 10,- chacune.

Souscription et libération.

3) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

4) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'insérer à l'article 3 des statuts des dispositions concernant la possibilité de conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires.

Ces dispositions qui formeront de nouveaux alinéa 4, 5 et 6 auront la teneur suivante:

«Les détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote de type B peuvent à tout moment demander la conversion de leurs actions en actions ordinaires de type A au taux d'une (1) action ordinaire de type A pour une (1) action privilégiée de type B présentée à la conversion.

Le porteur d'actions privilégiées sans droit de vote de type B peut exercer son droit de convertir et d'échanger la totalité (et non seulement une partie) de ses actions en présentant au siège social de la Société le ou les certificat(s) des actions préférentielles de type B à convertir, dûment endossé(s) pour transfert à la Société, accompagné(s) d'un avis écrit à la Société et par lequel cet actionnaire choisit de convertir la totalité (et non une partie seulement) de ses actions; cet avis mentionnera également le ou les nom(s) avec adresse(s) figurant sur le ou les certificat(s) des actions ordinaires de type A qui seront émis à la suite de la conversion et de l'échange.

Le conseil d'administration convoquera une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra dans le mois au plus tard à partir de la demande de conversion et ayant pour effet de voir constater la conversion intervenue et de procéder en conséquence aux changements des statuts et notamment à la modification de l'article 3 des statuts pour l'adapter aux changements intervenus. Pour le calcul des présences et de la majorité de cette assemblée, les actions préférentielles de type B confèrent le même droit de vote que les actions ordinaires de type A, les conditions de l'article 68 de la loi sur les sociétés commerciales ne devant pas être remplies lors de cette assemblée».

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions neuf cent soixante-huit mille (4.968.000,-) XEU pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille (32.000,-) XEU à cinq millions (5.000.000,-) XEU, par la création et l'émission de deux cent cinquante-trois mille trois cent soixante-huit (253.368) actions ordinaires nouvelles de type A et deux cent quarante-trois mille quatre cent trente-deux (243.432) actions de type B d'une valeur nominale de dix (10,-) XEU chacune.

Les nouvelles actions ont été intégralement souscrites et libérées de la façon suivante:

- cent vingt-neuf mille cent soixante-huit (129.168) actions ordinaires de type A par Monsieur Gaetano Marzotto, industriel, demeurant à I-36100 Vicenza,

ici représenté par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Vicenza, le 1^{er} décembre 1998,

- cent vingt-quatre mille deux cents (124.200) actions ordinaires de type A par FRIENDO S.A., avec siège social à CH-Zug,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Zug, le 1^{er} décembre 1998,

- deux cent quarante-trois mille quatre cent trente-deux (243.432) actions privilégiées de type B par KERRFIN BETEILIGUNG A.G., avec siège social à CH-Steinhausen,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Steinhausen, le 1^{er} décembre 1998.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de quatre millions neuf cent soixante-huit mille (4.968.000,-) XEU est dès à présent à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cinq millions (5.000.000,-) XEU divisé en deux cent cinquante-cinq mille (255.000) actions ordinaires de type A et deux cent quarante-cinq mille (245.000) actions privilégiées de type B d'une valeur nominale de dix (10,-) XEU chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital de la société est évaluée à la somme de deux cent un millions cinq mille deux cent quatre-vingt (201.005.280,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole l'assemblée s'est terminée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, C. Dos Santos, A. Adam, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 87, case 4. – Reçu 2.012.522 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(01333/230/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

EBINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 65.651.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1268 du 14 décembre 1998 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(01334/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

**F.IN.A.T., FINANCIERE INTERNATIONALE POUR L'AGRICULTURE
ET LE TRAVAIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en tant que mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme FINANCIERE INTERNATIONALE POUR L'AGRICULTURE ET LE TRAVAIL S.A., en abrégé F.IN.A.T. S.A., en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration en sa réunion du 18 décembre 1998.

Une copie de la minute de la réunion prémentionnée, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations suivantes:

1) La société FINANCIERE INTERNATIONALE POUR L'AGRICULTURE ET LE TRAVAIL S.A., en abrégé F.IN.A.T. S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 novembre 1998, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Ladite société FINANCIERE INTERNATIONALE POUR L'AGRICULTURE ET LE TRAVAIL S.A., en abrégé F.IN.A.T. S.A. a actuellement un capital social de deux millions cent mille francs luxembourgeois (2.100.000,- LUF), représenté par deux mille cent (2.100) actions sans désignation de valeur nominale.

3) L'article 5, alinéa 4 et suivants des statuts stipule que:

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq cent millions de francs luxembourgeois (500.000.000,- LUF).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 16 novembre 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

4) Lors de la prédite réunion du 18 décembre 1998, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital d'un montant de trois cent quatre millions cinq cent trente-quatre mille francs luxembourgeois (304.534.000,- LUF) par l'apport de six cent quatre-vingt-huit mille (688.000) actions d'une valeur nominale de mille lires italiennes (1.000,- ITL) chacune de la société FIN. NORDEST S.p.A. - FINANZIARIA IMMOBILIARE, pour le porter de deux millions cent mille francs luxembourgeois (2.100.000,- LUF) à trois cent six millions six cent trente-quatre mille francs luxembourgeois (306.634.000,- LUF), par la création et l'émission de trois cent quatre mille cinq cent trente-quatre (304.534) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale. Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

5) Les actionnaires actuels ont tous renoncé à leur droit préférentiel à la souscription des nouvelles actions.

6) Cette augmentation de capital a été souscrite comme suit:

a) deux cent soixante-sept mille trois cent cinquante-trois (267.353) actions nouvelles ont été souscrites par Monsieur Carletto Tonutti, demeurant à Tricesimo (Italie), et libérées par un apport en nature de six cent quatre mille (604.000) actions de la société FIN. NORDEST SpA - FINANZIARIA IMMOBILIARE; avec siège social à Romanzacco (Italie), via Udine n.c. 16, représentant soixante-quinze et demi pour-cent (75,5%) de cette société.

b) trente-sept mille cent quatre-vingt et une (37.181) actions nouvelles ont été souscrites par Madame Emanuela Zanin, demeurant à Tricesimo (Italie), et libérées par un apport en nature de quatre-vingt-quatre mille (84.000) actions de la société FIN. NORDEST SpA - FINANZIARIA IMMOBILIARE, avec siège social à Romanzacco (Italie), via Udine n.c. 16, représentant dix et demi pour-cent (10,5%) du capital total de cette société.

Les contributions prémentionnées ont été examinées par la société AUDIEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, en vertu d'un rapport daté du 16 décembre 1998, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Conclusion

A la suite de nos vérifications nous sommes d'avis que les modes d'évaluation retenus pour les titres apportés conduisent à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 304.534 actions FINANCIÈRE INTERNATIONALE POUR L'AGRICULTURE ET LE TRAVAIL S.A., Société Anonyme, d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune à émettre en contrepartie.»

7) suite à cette augmentation de capital, l'article 5, premier alinéa, des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à trois cent six millions six cent trente-quatre mille francs luxembourgeois (306.634.000,- LUF), représenté par trois cent six mille six cent trente-quatre (306.634) actions sans désignation de valeur nominale.»

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les six cent quatre-vingt-quatre mille (684.000) actions représentent plus que soixante-quinze pour cent (75%) du capital de la société FIN. NORDEST S.A - FINANZIARIA IMMOBILIARE de sorte que les conditions de l'article 4-2- de la loi du 29 décembre 1971 sont remplies.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à cent soixante mille francs luxembourgeois (160.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite à la personne comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Seil, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 décembre 1998, vol. 414, fol. 52, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 7 janvier 1999.

A. Weber.

(01360/236/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

**F.IN.A.T., FINANCIERE INTERNATIONALE POUR L'AGRICULTURE
ET LE TRAVAIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01361/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CHAMONIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6760 Grevenmacher, 23, rue de Münschecker.

R. C. Luxembourg B 32.568.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 25, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la CHAMONIX, S.à r.l.

(01302/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CHAPIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlange/Mess, 1, am Brill.
R. C. Luxembourg B 19.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 42, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la CHAPIER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(01303/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CHAPIER OFFICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange/Mess, 1, am Brill.
R. C. Luxembourg B 56.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 42, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la CHAPIER OFFICE S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(01304/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CHATEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 47.921.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 34, case 19, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Luxembourg, le 7 janvier 1999.

Signature.

(01305/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CHATEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 47.921.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 décembre 1998

Il résulte de l'assemblée générale que:

1. Les comptes arrêtés au 31 décembre 1997 sont approuvés. Le résultat est affectée en report à nouveau.
2. Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration.
3. Le mandat des administrateurs est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998.
4. La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme ayant son siège social au 21, rue Glesener à L-1631 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998 en remplacement de Monsieur Pierre Schill que la société remercie pour son action et auquel décharge est donnée.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire de la société

(01306/507/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CINELLO & SERTIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 13, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 19.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 42, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la CINELLO & SERTIC, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(01309/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CIALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 15, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 33.089.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 25, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la CIALUX, S.à r.l.

(01307/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

C.I.B.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Extrait des résolutions adoptées en date du 22 décembre 1998,
lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société

Monsieur le Président informe les personnes présentes des points à l'ordre du jour ainsi que des changements à effectuer dans le conseil d'administration.

La révocation de Monsieur Norbert Ripinger en tant qu'administrateur, la nomination à son poste de Monsieur Massimo Gilotti, en tant qu'administrateur, demeurant à L-2732 Luxembourg et de profession licencié en sciences économiques.

La révocation de Madame Carine Mardais en tant qu'administrateur, la nomination à son poste de Monsieur Alain de Cowinck en tant qu'administrateur, demeurant à B-1030 Bruxelles et de profession graphiste.

Changement du commissaire au compte et nomination de Monsieur Jacques de Cae en lieu et place de Monsieur Marc Mullen.

Le conseil d'administration de C.I.B.S. S.A. ainsi que l'assemblée générale de ce jour et, suivant les pièces justificatives et audit du 15 juin 1998, constate la libération du capital de LUF 41.250.000,- (quarante et un millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois).

Pour publication et réquisition
C.I.B.S. S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01308/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

**COBELFRET S.A., Société Anonyme,
(anc. COBURG, COBELFRET (LUXEMBURG) S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.424.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COBELFRET (LUXEMBURG) S.A. en abrégé COBURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.424, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 149 du 19 avril 1994. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 345 du 14 mai 1998.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Freddy Bracke, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société qui s'appellera désormais COBELFRET S.A.
2. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts de la société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination en COBELFRET S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de COBELFRET S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Bracke, T. Dahm, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

F. Baden.

(01310/200/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

**COBELFRET S.A., Société Anonyme,
(anc. COBURG, COBELFRET (LUXEMBURG) S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.424.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

F. Baden.

(01311/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.626.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 1998 que les mandats des administrateurs

- M. Nicholas Stubbs

- M. Marc Heller

- Bernard Vos

ont été prolongés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

*Pour COMPAGNIE INTERNATIONALE
DE TELECOMMUNICATIONS S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBURG*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01313/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

CONDUCTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 26.254.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 518, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(01314/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

COFACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 518, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(01312/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

COPACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R. C. Luxembourg B 28.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 42, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la COPACO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(01315/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

COPAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 7.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 25, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la COPAL S.A.

(01316/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

COPAL BELLE BOUTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 16.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 25, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la COPAL BELLE BOUTIQUE S.A.

(01317/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

COPINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 15.480.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée COPINE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 15.480, constituée suivant acte reçu le 10 mars 1987, publié au Mémorial C, numéro 156 du 27 mai 1987.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 6.000 (six mille) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 3 des statuts en ajoutant au premier alinéa le texte suivant: «et la vente de produits d'alimentation générale en gros et en détail.»

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts en ajoutant au premier alinéa le texte suivant: «et la vente de produits d'alimentation générale en gros et en détail.»

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** La société a pour objet l'exploitation de boulangeries-pâtisseries, mais seulement en dehors du Grand-Duché de Luxembourg et la vente de produits d'alimentation générale en gros et en détail.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Ries, C. Schmitz, M. Lamesch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 111S, fol. 12, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1998.

J. Elvinger.

(01318/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

COPINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 15.480.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour le notaire
Signature

(01319/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

DBL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Le bilan au 30 avril 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 518, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(01326/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

DBL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Le bilan au 30 avril 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 518, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(01327/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

DECORS-CUISINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 15, avenue Dr Gaasch.
R. C. Luxembourg B 51.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 42, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la DECORS-CUISINES, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG
Signature

(01328/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

DEFIN, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 19.321.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 155 du 10 juillet 1982.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 38, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Composition du Conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1999:

MM. Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel;
Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-4945 Bascharage.

Commissaire aux comptes:

M. Raymond Molling, administrateur de sociétés, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

DEFIN, Société Anonyme
Signature

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(01329/546/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

DELTA DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 15, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 56.049.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 25, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Luxembourg, le 8 janvier 1999. *Pour la DELTA DECORS, S.à r.l.*
(01330/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

DIASOL OPERATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 29.669.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 518, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(01331/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

DIPPACH OCCASIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Freddy Jastrow, commerçant, demeurant à Strassen.
- 2) FINTAINE LIMITED, une société de droit irlandais, avec siège social à Dublin, ici représentée par Monsieur Freddy Jastrow, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 25 novembre 1998.

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité DIPPACH OCCASIONS, S.à r.l., avec siège social à Strassen, constituée suivant acte notarié en date du 25 septembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 604 du 18 décembre 1992, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- Monsieur Freddy Jastrow, commerçant, demeurant à Strassen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Jastrow, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999.

F. Baden.

(01332/200/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

ELENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 14, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 35.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 1998, vol. 514, fol. 101, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la S.à r.l. ELENA

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(01335/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

ENGECOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 49, rue Zénon Bernard.

R. C. Luxembourg B 64.931.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 7 janvier 1999,
à L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare*

La réunion est ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de Monsieur Nilles Michel, comptable, demeurant à Remich (Luxembourg).

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Hadjadj Rachida, employée, demeurant à Val-Saint-Martin (France).

Le président constate que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire et le scrutateur. Ladite liste de présence restera annexée au présent procès-verbal.

Il appert de la liste de présence que 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social entièrement libéré, sont réunis par les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que cette dernière peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission comme administrateur de Monsieur Meskens Patrick, Monsieur Zeyen Henri et Monsieur Mond Daniel.

2. Nomination des nouveaux administrateurs.

3. Réattribution et restructuration du nouveau conseil d'administration.

4. Nomination d'un Directeur Technique responsable de la gestion technique et d'un Directeur Administratif responsable de la gestion administrative et financière.

Après en avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Meskens Patrick, et de Monsieur Zeyen Henri et Monsieur Mond Daniel en leur donnant décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la nomination au poste d'administrateur en fonction, Madame Kramer Sylvie, demeurant à Remich, ainsi que Monsieur Nilles Michel, demeurant à Remich et Madame Tissier Pierrette demeurant à Dudelange.

Troisième résolution

L'assemblée décide que la société se trouve valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur du groupe A et un administrateur du groupe B, à savoir:

Groupe A:

1. Monsieur Nilles Michel, administrateur-délégué, prénommé, continuant le mandat antérieurement confié à Monsieur Mond Daniel, démissionnaire sortant.

Groupe B:

2. Madame Tissier Pierrette, administrateur, prénommé, continuant le mandat antérieurement confié à Monsieur Zeyen Henri, démissionnaire sortant.

3. Madame Kramer Sylvie, administrateur, prénommé, continuant le mandat antérieurement confié à Monsieur Meskens Patrick, démissionnaire sortant.

Quatrième résolution

Directeur Technique sera Monsieur Samouche Mohamed, demeurant à Arlon (Belgique).

Directeur Administratif sera Monsieur Nilles Michel, prénommé.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête de la présente.

Signature	Signature	Assemblée Générale
Le président	Le scrutateur	Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01337/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

ELMS PARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 23 décembre 1998, enregistré à Capellen, en date du 24 décembre 1998, vol. 414, fol. 51, case 10,

- que la société ELMS PARK S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, alors de résidence à Capellen, en date du 14 octobre 1992, publié au Mémorial Recueil Spécial C no 52 du 4 février 1993;

- que le capital social est fixé à trois cent mille DEM (300.000,- DEM) représenté par trois mille (3.000) actions de cent DEM (100,- DEM) chacune;

- que l'activité de la société a cessé et que l'actionnaire unique COWLEY ENTERPRISES LIMITED, avec siège social à Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, a décidé de dissoudre la société;

- qu'il est investi de tout l'actif et qu'il règlera tout le passif de la société ainsi dissoute et qu'ainsi celle-ci à considérer comme liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat;

- que les livres de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la société à Luxembourg;

- que les actions ont été détruites, le tout en la présence du notaire.

Capellen, le 31 décembre 1998.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(01336/203/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

EUROTAN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 30.733.

The balance sheet as per December 31st, 1997, registered in Luxembourg on January 8, 1999, vol. 518, fol. 35, case 1, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on January 11, 1999.

ALLOCATION OF RESULTS

- Profit for the year:	USD	2.560.006,99
- Transfert to the legal reserve:	USD	(93.508,22)
- To be carried forward:	USD	2.466.498,77

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, January 6th, 1999.

Signature.

(01349/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

EUROTAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 30.733.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 5 janvier 1999:

1) que le nombre des Administrateurs est augmenté de trois à cinq suite à la nomination de deux administrateurs supplémentaires:

- Madame Kim Ostrand Rosen, Industriel, demeurant à São Paulo, SP, Brésil, et
- Monsieur Otavio Guimaraes Decusati, Engineering, demeurant à Monténégro, RS, Brésil;

2) que la société ARTHUR ANDERSEN, rue Jean Monnet, 6, L-2180 Luxembourg a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de la société COOPERS & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
Luxembourg, le 6 janvier 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 518, fol. 35, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01350/507/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

E.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 55.078.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 518, fol. 1, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(01338/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

EQUIPLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.153.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 518, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(01339/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

ESPACE COPIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.842.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 25, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour la S.A. ESPACE COPIE.

(01340/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 1999.
